



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Vingt-Sept Mai,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2019      Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

**Etaient présents** M. AUFFRET - R. AUBAULT - G. BARRA - A-M. GAUBERTI - J.L. GIRAUD, **Adjoints**  
S. ALLEG - J-M. BAGNIS - S. BEURRIER - A. DUBOIS - A. PELLEGRINO - E. MENUT - A. RASKIN -  
J. RAYNAUD - JC. SANSONI - J. TOCQUER - N. DEDULLE - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : S. LELUIN (pouvoir à N. DEDULLE) - N. BARRECA (pouvoir à S. ALLEG) - C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à A-M. GAUBERTI) - N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA) - J. HENSELER (pouvoir à M. AUFFRET)

### CONVENTION AO2 - ORGANISATION ET FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

M. le Maire précise que la région « SUD » est devenue autorité organisatrice du transport scolaire à la place du conseil départemental 83 depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

La Région propose une nouvelle convention pour définir l'organisation et le financement des transports scolaires, l'étendue et la nature des compétences déléguées à autorité organisatrice de second rang (AO2) que sont les communes.

Parmi les modifications :

- Il ne sera plus nécessaire de procéder aux inscriptions scolaires ou à l'envoi des titres mais il sera cependant intéressant de maintenir un lien de proximité avec les services publics, en maintenant un primo accueil des usagers.
- Il appartient à l'AO2 de mettre en place ou pas des dispositions de remboursement direct aux familles ce qui permettra ainsi à ces dernières d'identifier clairement l'effort de prise en charge que la collectivité réalise à leur bénéfice.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

### DECIDE

- **D'APPROUVER** la passation de la convention avec la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur concernant l'organisation et le financement des transports scolaires.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.*



Le Maire,

Camille BOUGE